Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 7 (1916)

Heft: 11

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Miscellanea.

Inbetriebsetzung von schweizerischen Starkstromanlagen. (Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des S. E. V.) In der Zeit vom 20. Sept. bis 20. Okt. 1916 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

Hochspannungsfreileitungen.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Leitungen nach Birrhard (Bez. Brugg) und Böbikon (Bez. Zurzach). Drehstrom, 8000 Volt, 50 Per.

Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau, Arbon. Hochspannungsverbindungsleitung Hasli-Uehrenbohl (via Engwang-Wagerswil). Leitungen Wagerswil-Engwang und zur Transformatorenstation Wolfskehlen, Steckborn II. Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk der Stadt Bern. Leitung zur Stangentransformatorenstation am Fährweg (Felsenau), Bern. Drehstrom, 3000 Volt, 40 Per.

Papierfabrik Biberist, Biberist bei Solothurn. Leitung von der Primärstation in Frinvillier zur Holzschleiferei in Rondchâtel.

Elektrizitätswerk Burgdorf. Leitung längs dem Hochwasserdamm auf dem linken Ufer der Emme zwischen Burgdorf und Oberburg. Drehstrom, 15000 Volt, 40 Perioden.

Elektrizitätswerk der Dorfverwaltung Gossau. Leitung zur Stangentransformatorenstation Aufhofen-Gebertswil. Drehstrom, 2500 Volt, 50 Per.

Officina Elettrica Comunale, Lugano. Linea ad alta tensione Mendrisio-Meride. Corrente trifase, 3600 volt, 50 periodi.

Elektrizitätswerk Olten-Aarburg A.-G., Olten. Leitungen nach Hinterwil (Gemeinde Uerkheim) und zur Transformatorenstation im Dorf Uerkheim. Zweiphasenstrom, 5000 Volt, 40 Per.

Elektrizitätswerk Schwyz, Schwyz. Leitung zur Stangentransformatorenstation auf der sogen. „Au" bei Steinen (Schwyz). Drehstrom, 8000 Volt, 42 Perioden.

Commune de Sion. Lignes d'amenée à haute tension de Lentine à Chandolin, Granois et Ormone. Courant triphasé, 8000 volts, 50 pér.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Leitungen für die Sägerei Imholz bei Bütschwil und zur Stangentransformatorenstation für die Höfe Wilen und Watt b. Uzwil. Drehstrom, 10000 Volt, 50 Perioden.

Société des Forces électriques de la Goule, St-Imier. Ligne à haute tension à la station transformatrice à Sous-le-Rang (Commune des Bois). Courant monophasé, 5150 volts, 50 périodes.

Elektrizitätswerk Wangen, Wangen a. A. Leitungen Subingen-Kriegstetten und zur Transformatorenstation „Les Maichières" (Gemeinde Courrendlin). Drehstrom, 10000 Volt, 50 Per. Leitung von Stange No. 470 der bestehenden Hochspannungsleitung von Kallnach der Umformerstation Bätterkinden bis zu Stange No. 296 der Leitung Utzenstorf I und II des Werkes Wangen a. A. Drehstrom, 16000 Volt, 50 Per.

Schalt- und Transformatorenstationen.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Stationen in Böbikon (Bezirk Zurzach) und Birrhard bei Brugg.

Società Elettrica della Montagna, Ed. Bustelli & Domenico Carri, Arzo. Stazione transformatrice in Meride, Tremina Tremina & Besazio.

Elektrizitätswerk der Stadt Bern. Stangentransformatorenstation am Fährweg (Felsenau).

Bernische Kraftwerke A.-G., Biel. Station in Grenchen (Station „Michel").

Gesellschaft der L. von Roll'schen Eisenwerke, Gerlafingen. Erweiterung der Transformatoren- und Schaltanlage im Eisenwerk Gerlafingen.

Services Industriels de la Ville du Locle, Le Locle. Station transformatrice pour la scierie Rodde, à la Combe-Robert.

Elektra Birseck, Münchenstein. Stangentransformatorenstationen im Ring und in Nieder-Huggerwald (Gemeinde Kleinlützel).

Elektrizitätswerk Schwyz. Stangentransformatorenstation auf der sogen. „Au" (Gemeinde Steinen).

Elektrizitätswerk des Kantons St. Gallen. Stangentransformatorenstation in Wilen bei Uzwil. Station im äusseren Feld bei Bütschwil.

Société des Forces électriques de la Goule, St-Imier. Station transformatrice à Sous-le-Rang (Commune des Bois).

Elektrizitätswerk Steinhausen (Kt. Zug). Station in Steinhausen.

Gemeinde Uerkheim (Bezirk Zofingen). Stationen im „Dorf" und im „Hinterteil" (Gemeinde Uerkheim).

Joh. Honegger's Söhne, Spinn- und Webereien, Wald. Erweiterung der Transformatorenstation Bleichewies, Wald.

Elektrizitätswerk Wangen, Wangen a. A. Stationen in Langendorf und in „Les Maichières", Courrendlin.

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich. Stationen an der Ecke Bergstrasse-Dolderstrasse, Zürich 7, auf dem Rieterplatz, Zürich 2 und auf dem Klusplatz, Zürich 7.

Niederspannungsnetze.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Netze an der Strasse nach Egliswil (Gemeinde Seengen), in Böbikon (Bezirk Zurzach), in den Gehöften Rütihof und Hasle, in Birrhard und Vogelsang (Gemeinde Lengnau). Drehstrom, 350/200 Volt, 50 Perioden.

Società elettrica della Montagna, Sig. Ed. Bustelli & Domenico Carri, Arzo. Reti a bassa tensione in Tremona, Meride & Besazio. Corrente monofase, 2 × 150 volt, 50 periodi.

Nordostschweizerische Kraftwerke, Baden. Netz Mühlehalde, Thalhof, Seengen. Drehstrom, 350/200 Volt, 50 Perioden.

Rhätische Elektrizitätsgesellschaft, Basel. Erweiterung des Netzes Mastrils nach Tretsch. Drehstrom, 500/210/120 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk Burg. Erweiterung des Niederspannungsnetzes nach dem Feld in Oberkulm.

Elektrizitätswerk Hauterive, Freiburg. Netz an der Strasse nach Brüggelbach. Drehstrom, 525 Volt, 50 Perioden.

Licht- und Kraftwerke Glattfelden. Netz Rütigasse, Aarüti. Gleichstrom, 205 Volt.

Elektrizitätswerk Herten, Herten bei Frauenfeld. Netz Bannhalden, Plättli, Unter- und Oberherten, Ergaten, Hub und Oberreute, Herten. Drehstrom, 380/220 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk Matt (Glarus). Netz in Matt. Vorläufig Gleichstrom, 220 Volt, später Drehstrom, 380/220 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk der Stadt St. Gallen. Netz Hagenbuch-Birnbäumen, St. Fiden (Gemeinde Tablat). Drehstrom, 3 × 210/120 Volt, 50 Per.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Netze in Midegg bei Rehetobel, für das Dorf Krinau und die Höfe Schlattbühl und Auli und Erweiterung Vogelegg-Langenegg-Sonder. Drehstrom, 380/220 Volt, 50 Perioden.

Société des Forces électriques de la Goule, St-Imier. Réseau à basse tension à Sous-le-Rang, Cerneux, Godat, les Rosées, sous le Mont, les Bois. Courant monophasé, 2 × 125 volts, 50 périodes.

Elektrizitätswerk Steinhausen (Kt. Zug). Netz bis Zürcherhof und Erli, Steinhausen (Kt. Zug). Drehstrom, 350/200 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätskommission Wallikon (Gemeinde Pfäffikon). Netz Wallikon, Humbel und Schür (Gemeinde Pfäffikon). Drehstrom, 250/145 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich. Netz Walchequartier, Zürich 6. Drehstrom, 200 Volt, 50 Perioden.

Organisation zur gegenseitigen Aushilfe und Verwertung von Ueberschussenergie schweizerischer Wasserwerke. Die schon wiederholt angeregte und auf verschiedenen Wegen in Angriff genommene Frage, unsere Wasserkräfte noch besser auszunützen, indem zeitweise in einzelnen Werken überschüssige Kraft bei anderen Werken zur Verwendung käme und überhaupt für die sogenannte „Abfallkraft" bessere z. B. für mehrere Werke gemeinsame Verwendung gesucht würde, ist bekanntlich von Direktor *Wagner*-Zürich in seinem Vortrage in der letzten Jahresversammlung des Schweizerischen Wasserwirtschaftsverbandes in Freiburg*) behandelt worden und hat dort zum Auftrage an den Vorstand dieses Verbandes geführt, eine Konferenz von Interessenten zur Besprechung der Angelegenheit zu veranstalten. Der genannte Vorstand hatte daraufhin auf den 22. September nach Zürich *Vertreter grösserer Elektrizitätsunternehmungen der Nord-, Ost- und Zentralschweiz,* darunter auch den Generalsekretär des S. E. V. und V. S. E., eingeladen. Die Anwesenden kamen dabei zum Schlusse, es sei ein praktisches Ergebnis dieser Bestrebungen am ehesten zu erreichen, wenn direkt auf eine möglichst einfach zu realisierende feste geschäftsmässige Organisation ausgegangen werde, die vielleicht zunächst von einer Anzahl grösserer Werke an die Hand genommen werden könnte, und dass dies rascher zum Ziele führen könnte als eine Behandlung durch Vereinskommissionen beim V. S. E. oder beim W. W. V. Um sowohl über die beste Form der Vereinigung, wie über das weitere Vorgehen ins klare zu kommen, bestellte jene Versammlung aus den Herren

Dir. *H. Wagner*, Zürich (als Präsident)
Ing. Dr. *W. Boveri*, Baden,
Reg.-Rat Dr. *G. Keller*, Zürich,
Direktor *Walch*, Zürich,
Prof. Dr. *W. Wyssling*, Zürich,

ein *vorberatendes Komitee.* Dieses hat in den letzten Tagen Sitzung gehalten und unterm 15. November ein *Zirkular mit Fragebogen* aufgestellt, welches gemäss einem im Komitee gestellten Antrage an *die grossen Elektrizitätswerke der ganzen Schweiz* versandt worden ist. Der wesentliche Inhalt des *Zirkulars* lautet wie folgt:

„Die Diskussion an dieser Versammlung hat ergeben, dass man einstimmig der Ansicht ist, es sei die Prüfung und Förderung dieser Frage ernstlich an die Hand zu nehmen auf der Grundlage, dass die elektrischen Zentralen so verbunden werden, dass eine gegenseitige Aushülfe und gegenseitige Verwertung überschüssiger Energie möglich wird. Man war aber allgemein auch grundsätzlich darüber einig, dass eine solche Vereinigung der Werke in administrativer und technischer Hinsicht den einzelnen Unternehmen die volle Handlungsfreiheit belassen müsse.

Hinsichtlich Festsetzung der Verpflichtungen der einzelnen Werke wurde die Ansicht ausgesprochen, dass jede Unternehmung möglichst freies Verfügungsrecht über ihre eigenen Anlagen behalten kann; ebenso soll das Vertragsrecht zur Festsetzung der Preise für Lieferung von Ausgleichstrom nicht geschmälert werden. Die zu gründende Geschäftsstelle soll jedoch vermittelnd wirken, um bei gleichen Verhältnissen möglichst gleiche Tarife anzustreben.

Um das vorgenannte Ziel zu erreichen, wäre eine *Vereinigung der Werke* in Form eines *Syndikats zum Betrieb einer Geschäftsstelle* anzustreben. Sie hätte vermittels dieser zu errichtenden neutralen Geschäftsstelle u. a. folgende Aufgaben durchzuführen:

1. Zweckmässige Disposition, event. Neubau oder Miete von Leitungen und Unterstationen, zur Verbindung der einer solchen Vereinigung angehörenden Werke.
2. Ermittlung der bei den einzelnen Werken erforderlichen Aushülfsenergie in Störungsfällen und bei Wasserklemmen, der event. zur Abgabe verfügbarer Kräfte und Energiemengen in den verschiedenen Jahres- und Tageszeiten, sowie der Abfallenergie, die das Werk zur Verwertung bereit stellen will etc.
3. Vermittlung des gegenseitigen Bezuges von elektr. Energie zwischen den einzelnen Werken und gemeinsame Verwertung der Abfallenergie.

*) Siehe „Bulletin" No. 8 vom August 1916, Seite 207.

4. Mitwirkung bei der Festsetzung der Tarife für gegenseitige Energielieferungen oder für Lieferungen überschüssiger oder Abfall-Energie auf dem Wege der Unterhandlung.
5. Verrechnung der von der Geschäftsstelle festzustellenden Gebühren für Benützung der Leitungen und Stationen, sowie event. Geschäftsführung gemeinsamer Unternehmungen.

Zur Veranschaulichung der finanziellen und technischen Folgen einer solchen Vereinigung der Werke ist es erforderlich, sich darüber Rechenschaft zu geben, wie sich die Verhältnisse in dem abgelaufenen Jahre 1915 oder Geschäftsjahr 1915/16 event. gestaltet hätten. Zu diesem Zwecke ersuchen wir den hier angehängten *Fragebogen* wahrheitsgetreu auszufüllen und bis zum 31. Dezember 1916 dem Sekretariat des Schweizerischen Wasserwirtschaftsverbandes, Zürich 1, St. Peterstrasse 10, einzusenden. Wir bemerken, dass nur bei wahrheitsgetreuen Angaben die uns gemachten Mitteilungen verwertet werden können. Wir verpflichten uns, sämtliche uns gemachten Angaben diskret zu behandeln.

An Hand dieser Angaben wird sich das von der Versammlung vom 22. September 1916 bestellte *Komitee* über das weitere Vorgehen in dieser Angelegenheit Rechenschaft geben und einer aus Vertretern der interessierten Elektrizitätswerke einzuberufenden zweiten Versammlung die erforderlichen Anträge stellen."

Der Inhalt des *Fragebogens* ist folgender:

I. Ist Ihre Unternehmung grundsätzlich geneigt, an der in vorstehenden Ausführungen skizzierten Vereinigung, vorbehältlich der Anerkennung der nähern Bedingungen für einen definitiven Beitritt teilzunehmen und an die Kosten der vorberatenden Arbeiten beizutragen? Die Kostenverteilung würde in der Weise erfolgen, dass ein Drittel der Kosten zu gleichen Teilen auf die Mitglieder des Syndikats und die übrigen zwei Drittel im Verhältnis ihrer Jahresproduktion an kWh verteilt würden.

II. Angaben über die Betriebselemente Ihrer Erzeugungsstation und Oberspannungsnetzes im Jahre 1915 oder Geschäftsjahr 1915/16:

a) Anzahl der Generatorengruppen inkl. Reservegruppen und maximale Leistungsfähigkeit ($\cos \varphi = 0{,}7$);
b) Periodenzahl;
c) Stromsystem;
d) Spannung der Generatoren und im Oberspannungsnetz.

III. Betriebsdaten der eigenen hydraulischen Stromerzeugungs-Stationen im Jahre 1915 oder Geschäftsjahr 1915/16 (für jeden Monat des Jahres gesondert):

1. Mögliche monatliche Produktion in kWh entsprechend den tatsächlichen Wasserverhältnissen.
2. Tatsächliche monatliche Produktion in kWh.
3. Höchstmöglicher Maximaleffekt im Monat auf Grund der tatsächlichen Wasserverhältnisse in kW.
4. Tatsächlicher im Monat vorgekommener Maximaleffekt in kW.
5. Ueber den Eigenbedarf hinaus im Monat verfügbare kWh in der Zeit von 6 Uhr morgens bis 9 Uhr abends.
6. Ueber den Eigenbedarf hinaus im Monat verfügbare kWh in der Zeit von 9 Uhr abends bis 6 Uhr morgens.
7. Ueber den Eigenbedarf hinaus jeweilen von Samstag 9 Uhr abends bis Montag 6 Uhr morgens verfügbare kWh.
8. Maximaleffekt an Sonntagen in kW.
9. Welches ist Ihr eventueller von dritter Seite zu beziehender monatlicher konstanter Bedarf in kWh.
10. Welches ist Ihr eventueller von dritter Seite zu beziehender monatlicher Bedarf an Spitzenkraft in kWh.
11. Welches ist Ihr eventueller von dritter Seite zu beziehender monatlicher Bedarf an Nachtkraft in kWh.

Mitglieder des V. S. E., welche sich zu beteiligen bezw. *Zirkulare und Fragebogen* zur Beantwortung zu erhalten *wünschen,* können solche durch das *Generalsekretariat des V. S. E.* (Kaspar Escher-Haus, Neumühlequai 12, Zürich 1) erhalten. Die *Antworten* müssen *bis spätestens 31. Dezember 1916* an die *Geschäftsstelle des Schweizerischen Wasserwirtschaftsverbands* (Peterstr. 10, Zürich 1) eingesandt werden.

Generalsekretariat des S. E. V. und V. S. E.

Schweizer Mustermesse „Muba". Alljährlich soll nun eine Schweizer Mustermesse in *Basel* stattfinden, die zum ersten Mal im nächsten Jahr vom 15.—29. April veranstaltet wird. Ihr Zweck ist, der schweizer. Industrie und dem Gewerbe die Eröffnung neuer Geschäftsverbindungen zu ermöglichen und im besonderen die Ausfuhr ins Ausland zu fördern. Die Mustermesse wird eine *allgemeine Musterschau* veranstalten, die Gelegenheit geben soll, sich vom Stand unserer Industrie und unseres Gewerbes ein Bild zu machen. Daneben können die Messeteilnehmer besondere *Musterlager* zur Schau bringen.

Die Messeleitung ist besonders bestrebt, jene *neuen Industrien und Gewerbe* der Oeffentlichkeit bekannt zu machen, die erst seit der Landesausstellung 1914 entstanden sind und heute schon den Bedarf an manchen Artikeln decken, die wir früher aus dem Ausland beziehen mussten.

Die Beteiligung dürfte auch für die *Fabrikanten der Elektrotechnik* von Interesse sein. Eine besondere Zeitschrift „Die Schweizer Mustermesse" deren erste Nummer kürzlich erschienen ist (Verlag Gerbergasse 30, Basel, Abonnement für 12 Hefte Fr. 3.—) und die alle *vier* Landessprachen berücksichtigt, gibt fortlaufend über alles Wissenswerte Auskunft.

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire *des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.*

Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'A. S. E.

du 15 octobre 1916, à Baden.

La séance est ouverte par le président, M. le prof. *Landry*, dans les termes suivants:

Messieurs et chers collègues,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour la troisième fois, depuis que les tristes événements qui se prolongent au-delà de toute attente se sont abattus sur le continent. Bien que lointaine pour nous, l'horrible tuerie à laquelle nous assistons en spectateurs heureusement passifs ne peut que nous affecter des plus péniblement et des plus tristement. Aussi, bien que la vie ait progressivement repris dans le pays, au point que bien des gens paraissent oublier le danger dont nous sommes encore menacés, votre Comité, alors qu'il eut à arrêter le programme général de nos réunions annuelles, s'est-il dit qu'il convenait de limiter ce dernier à la liquidation de nos affaires administratives, tout en agrémentant celles-ci de conférences techniques sur des sujets d'actualité. De là le programme général que vous avez tous entre les mains, page 232 du Bulletin, et dans lequel ne figure, sous la date de ce jour et en dehors de l'assemblée générale à laquelle ces quelques mots doivent servir d'introduction, qu'un modeste banquet, qu'avec nos hôtes nous voulons utiliser pour resserrer les liens qui nous unissent: ceux d'une réelle et franche amitié confédérale.

Je viens de mentionner nos hôtes. Permettez-moi, Messieurs et chers collègues, en votre nom, de saluer ceux de ces hôtes qui n'ont pas craint l'heure matinale à laquelle nous avons du convoquer cette réunion et qui, surtout, ne se sont pas laissé rebuter par l'aridité d'un ordre du jour dans lequel ils risquent de ne pas rencontrer beaucoup de sujets particulièrement récréatifs. Nous leur sommes reconnaissants de ce témoignage de haut intérêt, et nous y voyons un encouragement à travailler, ainsi que notre Association a toujours cherché à le faire, en vue de contribuer dans la mesure où nous le pouvons au bien du pays.

Messieurs, Avant de passer à l'ordre du jour, il me reste un pénible devoir à remplir, celui de rappeler ici la mémoire de deux grands disparus que la mort nous a ravis, l'un, le 1 juillet 1916, l'autre, il y a quelques jours seulement.

Tout le monde se souvient de la belle figure qu'était celle du Colonel *Rodolphe Alioth*, figure faite à la fois des doux traits de l'artiste et de la gravité du penseur. L'article nécrologique que notre Secrétaire général lui a consacré dans le Bulletin, nous a retracé les points les plus saillants de cette noble carrière. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour vous prier d'accorder avec moi une pensée à ce pionnier de l'industrie électrique, à cet homme qui nous était cher et par sa qualité de membre honoraire de notre Association et par la reconnaissance que le monde des Electriciens doit à tous ceux, dont il était, qui ont fondé l'édifice dont nous avons hérité et dont la vie a été consacrée tout entière au bien de l'industrie électrique suisse.

La terre de notre pays vient de se refermer encore sur l'un des meilleurs qui aient été parmi nous, le Colonel *Théodore Turrettini,* décédé il y a quelques jours, après une maladie douloureuse et des plus noblement supportée. *Turrettini* appartenait aussi à l'A. S. E. Son souvenir restera surtout celui d'un promoteur, d'un infatigable lutteur, d'un magnifique meneur d'hommes et d'un patriote convaincu. Nos pensées reconnaissantes doivent aussi aller au promoteur des Forces Motrices du Rhône, à l'incomparable organisateur de l'Exposition nationale suisse de 1896, au magistrat intègre, qui, par ses initiatives et sa volonté jamais défaillante, a tant fait pour le développement économique de notre pays en dotant sa chère ville natale des magnifiques installations dont il lui a été donné de voir le plein épanouissement.

Messieurs, Que le souvenir des deux hommes de bien dont je viens de vous rappeler la carrière, plane au-dessus de notre assemblée de ce jour. Que nos pensées émues et respectueuses aillent à leurs familles et apportent à celles-ci l'expression de notre profonde sympathie en leur disant que leur deuil est notre deuil et que le souvenir de leurs chers morts restera vivant parmi nous.

Messieurs, Pour honorer la mémoire des deux membres que l'A. S. E. a perdus, *Rodolphe Alioth,* membre honoraire de l'A. S. E., et *Théodore Turrettini,* membre de l'A. S. E., je vous invite à vous lever de vos sièges."

Ensuite de cette manifestation, Mr. le *président* passe à l'ordre du jour tacitement *adopté* par l'assemblée, tel que publié page 234 du Bulletin No. 9, 1916.

M. M. le Secrétaire général Prof. Dr. *Wyssling,* et Dr. *B. Bauer,* ing., remplissent les fonctions de *secrétaires.*

1. **Nomination des scrutateurs.** M. M. *Schenker* (Baden) et *de Reyff* (Fribourg) sont désignés comme scrutateurs.

2. **Procès-verbal de la dernière Assemblée générale.** Celui-ci figure dans le „Bulletin" No. 11, 1915 page 319, et suiv. Personne ne demandant la parole à ce sujet, le procès-verbal de la dernière Assemblée générale est *adopté.*

3. **Rapport du Comité et du Secrétariat général sur l'exercice 1915/16.** Le rapport du Comité a paru dans le Bulletin No. 9, 1916, pages 241 et suiv.; Mr. le président *Landry* rapelle le rapport annuel sur *l'activité du Secrétariat général* présenté à la Commission du Secrétariat, et publié pages 253 et suiv. Bulletin No. 9, 1916, grâce auquel le rapport du Comité put être abrégé sur ce point (chiffre 2 du rapport). Concernant le chiffre 4 *Commissions*, Mr. le Président rappelle qu'à cet égard, le rapport du Comité est complété par les rapports établis par le Secrétariat général au nom des présidents des Commissions (pages 258 et 259 du Bulletin No. 9). A propos du même chiffre encore, Mr. le *Président* attire l'attention sur le rapport du C. E. S. (Comité Electrotechnique Suisse de la Commision Electrotechnique Internat.) (page 269 Bulletin No. 9, 1916), ainsi que sur l'art. 11 a) b) et c) de l'ordre du jour, conférences et communications qui compièteront le rapport du Comité en ce qui concerne les *Commissions*. Comme complément du chiffre 6, *Adresse au Conseil Fédéral au sujet de l'Application de la Loi Fédérale sur les Poids et Mesures, aux Instruments de Mesure Electriques*, Mr. le *Président* annonce que dans sa dernière séance, la Commission fédérale des Poids et Mesures a discuté et adopté à l'unanimité le projet d'ordonnance, établi par la Commission technique spéciale, de sorte que l'on peut s'attendre à l'entrée en vigueur de ce projet.

Monsieur le Président *Landry* ouvre la discussion au sujet du rapport du Comité. Personne ne demandant la parole, ledit rapport est *adopté*.

4. **Rapport de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle.** *Adopté* tel qu'il parut, Bulletin No. 9, 1916, pages 220 et suiv.

5. **Comptes de l'exercice 1915/16 et rapport des vérificateurs de Comptes (A. S. E., et Institutions de Contrôle de l'A. S. E.)** M. le *Président* attire l'attention sur les publications, Bulletin No. 9, 1916. Les comptes annuels de l'Association se trouvent pages 235/236, les comptes des Institutions de contrôle pages 228 et suiv. et le rapport des vérificateurs de comptes page 237. M. le Président *Landry* rappelle spécialement l'état satisfaisant des comptes à la fin du dernier exercice 1915/16, comptes qui bouclent par un boni de fr. 11300.— environ. Le Comité propose de mettre fr. 10000.— au compte capital, et de reporter le reste à compte nouveau. M. le Président ouvre la discussion à ce sujet.

La parole n'est pas demandée; les comptes de l'Association et des Institutions de Contrôle, ainsi que les propositions des vérificateurs de comptes, spécialement en ce qui concerne l'emploi de l'excédent des comptes de l'A. S. E., sont *ratifiés* tacitement par l'assemblée.

6. **Propositions de la Commission de Surveillance concernant l'emploi de l'excédent des comptes des Institutions de contrôle.** Les propositions se trouvent page 224 du Bulletin No. 9, 1916, à la fin du rapport de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle.

Le Comité appuie ces propositions et propose leur ratification. L'assemblée les approuve et les ratifie tacitement.

7. **Budget de l'A. S. E. et des Institutions de Contrôle pour l'exercice 1916/17.** Voir Bulletin No. 9, 1916, pages 231 et 236; les comptes et budget du Secrétariat général s'y trouvent également à titre de renseignements.

L'assemblée *admet* les deux budgets tacitement et sans discussion.

8. **Fixation des cotisations annuelles.** Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de les modifier et fait une proposition dans ce sens; il n'y a aucune contre-proposition, et les cotisations sont *maintenues* telles quelles.

9. **Nominations statutaires.**

a) de 3 membres du Comité: M. *Landry*, président prend la parole: 3 membres du Comité ont terminé leur mandat, MM. *Kölliker, Ringwald,* et *l'orateur.*

Mr. *Kölliker* est resté en fonctions pendant nombre d'années comme caissier de l'Association, et celle-ci lui en doit une profonde reconnaissance. Malgré ses efforts, le Comité n'est pas arrivé à lui faire accepter une réelection éventuelle. Par contre, Mr. *Ringwald* aura cette amabilité. En ce qui le concerne lui-même, *l'orateur* a déjà fait remarquer à ses collègues du comité qu'il lui paraissait indiqué de voir son siège occupé par des nouvelles et jeunes forces. Voici 8 ans déjà qu'il fait partie du Comité, et il caressait l'espoir de se voir remplacé cette année; néanmoins, vu l'insistance de ses collègues il acceptera une réélection éventuelle considérant que, dans l'intérêt de la nouvelle organisation de l'Association et dans l'espoir de mener cette organisation à bonne fin, il est peut-être bon qu'il se produise au sein du Comité le moins de changements possibles.

M. Bitterli (Paris) propose de réélire par acclamations les deux membres sortants, MM. *Landry* et *Ringwald.*

Par des applaudissements prolongés, l'assemblée confirme la réélection de MM. *Landry* et *Ringwald.*

Remplacement de M. Kölliker. M. le Président *Landry* prend la parole: Le Comité est unanime à déclarer que l'on doit tenir compte dans une large mesure de l'importance toujours croissante des fonctions du Comité en ce qui concerne les affaires extérieures et intérieures de l'Association; il attire en outre l'attention sur la nécessité de resserrer les relations nouées avec les maisons de construction de l'industrie électrotechnique suisse, et propose en remplacement de Mr. *Th. G. Kölliker*, Mr. *Henri Schuh* de la maison Sprecher et Schuh, fabrique d'appareils électriques, Aarau. D'autre part, par une lettre adressée au Comité, la Société des Installateurs Suisses d'Electricité (V. S. E. I.) ensuite d'une décision de son Assemblée générale, propose M. *Max Binder,* ing., St-Gall. Le Comité, dans sa réponse fit savoir que la proposition serait soumise à l'Assemblée générale. Le Président ouvre la discussion.

Mr. *Frey-Fürst* (V. S. E. I) remarque que Mr. *Th. G. Kölliker* était représentant du V. S. E. I. au sein du Comité, qu'il lui paraît donc indiqué, vu

l'importance du V. S. E. I., de tenir compte de ce fait, et de choisir comme remplaçant un représentant du V. S. E. I. Il recommande donc M. Max Binder, ing., St-Gall.

Mr. le Président *Landry* répond que Mr. Th. G. Kölliker ne se considérait nullement comme réprésentant du V. S. E. I. au sein du Comité, que cette opinion était du reste partagée il y a peu de temps encore par le Comité du V. S. E. I., et que d'autre part, le Comité de l'A. S. E., n'avait non plus jamais considéré Mr. Th. G. Kölliker comme représentant du V. S. E. I. En outre, jamais des groupes ou intérêts spéciaux n'ont eu de représentants au sein de notre Comité, et une représentation formelle du V. S. E. I. ne serait pas conforme aux statuts. Le Comité maintient sa proposition.

Le Secrétaire général, M. le prof. Dr. *Wyssling* répète en allemand les paroles de Mr. le prof. Landry qui fait ensuite passer au vote par scrutin secret.

Mr. *Dubochet* fait remarquer que Mr. *Marti* et lui voteront comme délégués de l'U. C. S. pour les membres absents.

Mr. *Frey-Fürst* (V. S. E. I.) demande des éclaircissements à ce sujet, spécialement en ce qui concerne le droit de vote des représentants de l'U. C. S. pour les membres absents, droit qu'il réclame aussi pour les représentants du V. S. E. I.

Mr. le Secrétaire général prend la parole: Les statuts de l'A. S. E. page 6 mentionnent:

„*Union des Centrales Suisses d'Electricité.* Cette union dont tous les membres doivent aussi faire partie de l'A. S. E., a été reçue à l'assemblée générale de 1896 à Aarau comme membre anonyme de cette société, et dotée, conformément à l'art. 20, al. 3 des status, du droit exceptionnel de faire représenter par un de ses membres, aux assemblées générales de l'A. S. E. toutes les voix individuelles de ses membres absents."

Mr. le prof. *Landry* remarque que le droit que font valoir les représentants de l'U. C. S. est parfaitement conforme aux statuts, et qu'il ne saurait être question d'une révision des statuts dans la présente séance.

Le scrutin est alors ouvert.

Mr. le *Président* passe au chiffre 10 de l'ordre du jour; les points b) et c) du chiffre 9 seront repris une fois les résultats du scrutin connus.

10. **Nomination d'un membre honoraire.**

Le Président, Mr. le prof. *Landry* s'exprime comme suit:

Messieurs,

Nos statuts prévoient, à l'article 9, que le titre de membre honoraire est conféré par l'Assemblée générale et sur la proposition du Comité, à des Electriciens éminents, à des hommes, de la Suisse et de l'étranger, qui ont contribué au développement de l'Electrotechnique.

Aucun de vous, Messieurs, ne contestera à Monsieur *Edouard Tissot*, membre de l'A. S. E., le double titre que les Statuts exige de ceux que notre Association désire récompenser des services rendus à l'Electrotechnique, en leur octroyant la qualité essentiellement honorifique de membre d'honneur de l'A. S. E.

Monsieur *Tissot* — sa modestie voudra bien me le pardonner — est un électricien éminent. Etequant à la façon dont il a contribué au développement de l'Electrotechnique, aucun de vous, certes, ne l'ignore. Monsieur *Tissot* a été le promoteur et l'âme de la *Commission suisse d'études pour la traction électrique des chemins de fer.* Vous vous souvenez tous de ses appels si vibrants, si convaincants, dans lesquels il préconisait une action énergique en faveur de cette *étude*, si importante pour notre économie nationale. Vous savez aussi que ses appels ont été entendus, et que grâce à Monsieur *Tissot,* notre Association a été l'heureuse marraine de la *Commission suisse d'études* qui se forma autour d'un noyau constitué par plusieurs de nos membres les plus dévoués. L'action de cette Commission, parce que basée sur des travaux de la plus haute valeur et de la plus féconde portée, a été si puissante que nos pouvoirs fédéraux, gagnés à une si bonne cause, ont pu passer à la réalisation du problème de l'électrification de nos chemins de fer nationaux.

Par ses initiatives, par son énergie à les faire aboutir, par son labeur incessant et son action d'apôtre de la traction électrique, Monsieur *Tissot,* s'il a bien mérité de la patrie, a bien mérité de l'A. S. E. Et c'est pour cette raison que votre Comité unanime vous propose aujourd'hui, dans un mouvement du coeur qui doit aller au coeur de celui qu'il veut ainsi honorer, de nommer par acclamations, membre d'honneur de l'A. S. E. Monsieur *Edouard Tissot*, ingénieur."

Une tempête d'applaudissements répondit à l'appel du président.

Mr. le Dr. *Tissot* remercie pour l'honneur qui lui est fait, et cherche à le faire rejaillir sur la Commission d'Etudes. Les services qu'a rendus cette Commission font honneur aussi à l'A. S. E. et spécialement à son Secrétaire général Mr. le prof. Dr. Wyssling. Les succès obtenus ne sont pas dûs seulement à l'inlassable activité des membres de la Commission, mais bien aussi aux maisons de construction, et Mr. le Dr. Tissot espère qu'à l'occasion de l'électrification de la ligne du Gothard, ces maisons ne seront pas oubliées. Il termine en attirant l'attention sur la nécessité d'une organisation en ce qui concerne les débouchés à l'étranger pour l'industrie suisse des machines, et réitère le vœu émis déjà en 1911 de voir cette question étudiée au sein de l'A. S. E.

Le *Président* remercie Mr. le Dr. Tissot pour ses paroles.

11. **Rapports des Commissions.** a) *Conférence de Mr. le Secrétaire général Prof. Dr. Wyssling sur l'état de la question des appareils de cuisson et de chauffage.* Il s'agit des premiers résultats de la Commission des appareils de cuisson et de chauffage. L'orateur expose d'une manière claire et nette, les propriétés mécaniques et électriques des appareils thermo-électriques, telles qu'elles résultent de l'enquête et des recherches spéciales de la Station d'essai des matériaux, et attire l'attention sur les améliorations possibles. Les résultats obtenus permettent l'élaboration de normes tant en ce qui concerne la construc-

tion même, qu'en ce qui concerne l'essai de ces appareils. (Le rapport complet devant paraître dans l'un des prochains Nos. du Bulletin comme 1er rapport de la Commission des appareils de cuisson et de chauffage, nous n'insistons pas davantage ici).

L'orateur est vivement acclamé pour ses intéressantes communications.

b) *Communications de Mr. le Dr. Ing. Bruno Bauer sur les nouveaux résultats des derniers essais d'interrupteurs à huile. (Commission de l'appareillage à haute tension et de la protection contre l'incendie).* Mr. le Président *Landry* annonce qu'il faut, vu l'heure avancée, renoncer à ces communications; elles paraîtront sous peu comme IVème rapport de la Commission susnommée.

Toutefois Mr. le prof. Dr. *Wyssling* fait savoir à ce sujet que les travaux concernant les essais des interrupteurs sont terminés, et que la Commission sera bientôt en mesure de publier ses résultats sous forme de normes.

c) *Communications relatives à l'état des travaux des autres commissions.* Le temps disponible devenant très limité, Mr. le Président *Landry* renvoie à ce sujet aux rapports publiés dans le bulletin et reprend le chiffre

9. (Suite.) **Elections Statutaires.** Il annonce les résultats du scrutin. D'après les indications des scrutateurs MM. *de Reyff* et *Schenker*, 489 bulletins sont rentrés, dont 4 blancs. La majorité absolue est de 243 voix. M. *Henri Schuh* en réunit 430 dont 182 dûes aux membres présents et 248 aux délégués de l'U. C. S., Mr. *Max Binder* 55. Mr. *Henri Schuh* est donc élu membre du Comité de l'A. S. E.

Mr. *Schuh* déclare accepter cette nomination.

b) *Election du Président.* Mr. *Geiser,* Schaffhouse, fait allusion à la manière remarquable avec laquelle Mr. *Landry* a toujours su entreprendre les affaires de la présidence, et à la profonde reconnaissance qui lui est dûe pour cela; il propose une réélection par acclamations.

Sa proposition est accueillie par des applaudissements prolongés et Mr. le Prof. *Landry* est réélu Président de l'A. S. E., pour une nouvelle période.

Mr. le prof. *Landry* remercie pour la confiance qui lui est témoignée.

c) *Nomination de 2 vérificateurs de comptes.*

Le Président Mr. *Landry* propose de maintenir à leur poste MM. *Kuoni* et *Lauber,* ce qui est *ratifié* tacitement par l'assemblée.

12. Fonds de la Commission d'Etudes pour la Traction Electrique.

Mr. le Président *Landry* prend la parole: A l'occasion de la séance de clôture de Brigue, l'orateur eut l'agréable surprise de se voir prié d'accepter au nom de l'A. S. E. le solde de la Caisse de la Commission d'Etudes, soit Fr. 5600.— environ, somme qui devra être consacrée à des études scientifiques, techniques ou économiques. L'orateur remercie encore la Commission d'Etudes et fait au nom du Comité de l'A. S. E. les propositions suivantes parues déjà dans le Bulletin:

a) accepter avec remerciements et aux conditions prévues par la donatrice, le don de la *Commission Suisse d'Etude pour la Traction* Electrique des Chemins de fer, don comprenant le montant du fr. 5600 en espèces, et le stock des publications,

b) créer avec ce montant soit fr. 5600.— un „Fonds de la Commission d'Etudes,"

c) mettre ce fonds ainsi que les intérêts annuels à la disposition du Comité de l'A. S. E. en vue d'une utilisation conforme aux Conditions prévues par la donatrice.

Personne ne présentant d'objections à ce sujet, les propositions du Comité sont *adoptées* par l'Assemblée générale.

13. **Rapport sur la question de réorganisation.** Le Président, Mr. le prof. *Landry* annonce que vu le manque de temps, le rapport au nom de la Commission du Secrétariat ne peut être présenté; il le fera lui-même et le publiera dans le „Bulletin". L'assemblée est tacitement *d'accord.*

14. **Fixation du lieu de l'Assemblée générale de 1917.** Mr. le Secrétaire général prof. Dr. *Wyssling* prend la parole: Un télégramme de Mr. *Bertola,* Officina Elettrica comunale di Lugano, vient d'arriver; il invite MM. les membres de l'A. S. E. à choisir *Lugano* comme lieu de rassemblement pour l'Assemblée générale de 1917, et espère que l'Assemblée d'aujourd'hui voudra bien accepter son invitation. Le Président approuve la proposition de Lugano, et espère que les circonstances d'alors permettront d'enlever à l'Assemblée son caractère purement administratif, en y joignant quelque modeste festivité. L'Assemblée *approuve* par applaudissements la proposition de Mr. le Président.

15. **Divers.** Mr. *Utinger* (Zoug) invite le Comité à examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'émettre au lieu du „Schweizer Kalender für Elektrotechniker" actuel, un agenda *effectivement suisse* pour électrotechniciens.

Mr. le prof. Dr. *Wyssling* fait savoir que la question est précisément à l'étude; quoique très partisan d'un agenda effectivement suisse, il doit faire remarquer qu'il y a de grosses difficultés financières à surmonter, car, d'après les expériences faites avec l'édition actuelle, le tirage ne sera pas suffisant.

Mr. le prof. *Landry* déclare que le Comité examinera encore la question.

Comme il n'y a pas d'autres propositions, le *Président lève la séance* à 12h 50.

Le Président:	Les Secrétaires:
(signé) *J. Landry.*	(signé) *Wyssling.*
	(signé) Dr. *Bruno Bauer.*

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité,

du samedi 14 Octobre 1916, à 10½ h. du matin au Sommertheater à Baden.

Le Président M. *Dubochet* ouvre la séance à 10 h. 20 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Selon la liste de présence 96 centrales sont représentées. Après l'avoir admis tel qu'il fut publié dans le Bulletin No. 9, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

1. **Le Protocole est tenu** par MM. Prof. Dr. *Wyssling* et Dr. *Bauer* du Secrétariat général. MM. de *Reyff* (Fribourg) et *Elsener* (Arbon) sont nommés *scrutateurs*. Mr. le Prof. Dr. *Wyssling* rappelle à cette occasion la manière de procéder pour les membres de l'U. C. S. en cas de scrutin secret à l'assemblée de l'A. S. E., le lendemain dimanche 15 Octobre.

2. **Protocoles des dernières Assemblées générales, ordinaire du 31 Octobre 1915 à Lucerne, et extraordinaire du 5 décembre à Olten.** Ces protocoles ayant paru dans le Bulletin 1915 No. 11, page 321 et Bulletin No. 12, page 340 sont acceptés tacitement par l'assemblée; la lecture n'en est pas demandée.

3. **Nouveaux membres.** La liste des membres admis au cours de l'année se trouve dans le rapport annuel du Comité, Bulletin No. 9 de 1916, page 252; l'admission de ces nouveaux membres est ratifiée par l'assemblée sans discussion.

4 et 5. **Rapport du Comité sur l'exercice 1915/16; Comptes annuels. Rapport des vérificateurs des comptes. Budget pour 1916/17.** Le rapport annuel du Comité a paru dans le Bulletin No. 9; la lecture n'en est pas demandée. Les comptes annuels, le rapport des vérificateurs des comptes et les propositions du Comité ont paru également dans le Bulletin No. 9 (pages 238 et suiv.). Mr. *Kuhn* rapporte encore verbalement au nom des vérificateurs des comptes. Les livres, comptes, et le bilan ont été trouvés parfaitement en ordre. M. M. les vérificateurs des comptes en proposent la ratification. Personne ne demande la parole.

Propositions du Comité. Celles-ci se trouvent dans le Bulletin No.9, page 240. Mr. *Dubochet* en fait part à l'assemblée comme suit: a) Prendre acte des renseignements donnés par le Comité concernant tout spécialemeut le syndicat d'importation du cuivre en Suisse et charger le Vorort d'en continuer la direction avec la collaboration de Mr. le Dr. G. A. Borel, ingénieur à Cortaillod. Mr. *Dubochet* fait remarquer que conformément à une décision de la S. S. S., le représentant d'un syndicat désigné par le Conseil Fédéral, doit faire partie de la direction de ce syndicat. La proposition a) est donc modifiée comme suit: „... d'en continuer la direction avec la collaboration de Mr. le Dr. G. A. Borel, ing. Cortaillod, et du délégué du Conseil Fédéral, Mr. le Dir. H. Wagner à Zurich...". Personne ne demande la parole; par un vote à mains levées la proposition a) est acceptée avec la modification mentionnée.

b) Approuver le présent rapport du Comité, ratifier les comptes annuels de l'exercice 1915/16 et décider de prélever sur le compte capital la somme de Fr. 1363.85 pour balancer l'excédent des dépenses de l'exercice écoulé.

Donner décharge au Comité et au Vorort de leur gestion.

c) Approuver le rapport des vérificateurs des comptes et leur donner décharge de leur mandat.

d) Approuver le budget pour l'exercice 1916/17 et maintenir les cotisations annuelles comme pour l'exercice précédent.

Aucune objection n'étant faite aux propositions ci-dessus, le rapport annuel, les comptes annuels, le rapport des vérificateurs des comptes et le budget pour 1916/17 sont ratifiés par l'Assemblée générale.

Mr. le Président *Dubochet* exprime à Mr. *Kunz,* caissier du Bureau central des Institutions de Contrôle, ses remerciements pour la bonne tenue des comptes et son dévouement.

6. **Elections statutaires.** a) Le *Président* fait remarquer que deux membres du Comité M. M. *Thut* (Berne) et *Martenet* (Neuchâtel) ont terminé leur mandat cette année. En fonctions depuis plusieurs années, il serait agréable à ces Messieurs d'être remplacés par de plus jeunes membres. Toutefois sur l'insistance de leurs collègues du Comité, et dans l'intérêt de questions importantes en cours, en particulier celle de l'achat du cuivre, ils se déclarent prêts à accepter éventuellement une réélection. Aucune autre présentation n'étant faite, M. M. *Thut* et *Martenet* sont confirmés par acclamations dans leurs fonctions.

b) Sur proposition de Mr. *Wilhelm* (Zoug) qui fait ressortir les services rendus par Mr. Dubochet à l'Union, l'assemblée confirme, également par acclamations, *la Société Romande d'Electricité (Dubochet)* comme Vorort.

c) Les deux vérificateurs des comptes M. M. *Kuhn* et *Erny* dont le mandat expire, sont réélus pour une nouvelle année. (Sur proposition de Mr. *Wilhelm,* une lettre arrivée trop tard au cours de la séance et par laquelle Mr. *Erny* présente sa démission de vérificateur des comptes, n'est plus prise en considération). Mr. le Président *Dubochet* propose la nomination de Mr. *Geneux* comme troisième vérificateur des comptes, spécialement pour les affaires du Syndicat du cuivre. La proposition est acceptée à l'unanimité.

d) Mr. le Président *Dubochet* et Mr. le Vice-Président *Marti* sont à nouveau désignés comme délégués à l'Assemblée générale de l'A. S. E.

7. **Décision sur la proposition de la Commission de l'Assurance concernant le nouveau contrat avec les Sociétés privées d'assurances-accidents.** Mr. le Président *Dubochet* rappelle la séance de discussion du samedi matin ensuite de laquelle les Centrales représentées étaient d'accord en principe avec les propositions de la Commission. Sur proposition de Mr. *Vaterlaus* (voir rapport de l'assemblée de discussion de l'U. C. S. page 313 du présent Bulletin) le texte de l'art. 7 (Mesures préventives) des „Dispositions générales" a été modifié comme suit: ... et de donner suite sans retard aux instructions générales ou spéciales des organes de surveillance officiels et de l'Inspectorat des installations à fort courant des Institutions de contrôle de l'A. S. E. Les propositions et résolutions de la Commission des assurances sont publiées dans le „Bulletin" No. 9,

page 263; Mr. le Président *Dubochet* en donne lecture.

1ère. proposition: Renoncer pour le moment à ce que l'Union des Centrales Suisses d'Electricité devienne son propre assureur soit par la création d'une Union d'assurances des usines électriques suisses, soit par la formation d'un groupe d'assurances indépendant, en relation avec l'Association d'assurances contre les accidents des chemins de fer secondaires suisses. La question restant cependant ouverte et pouvant être reprise lorsque les circonstances seront redevenues normales.

2ème. proposition. Admettre le projet de contrat collectif sur les assurances de responsabilité civile et en cas d'accidents pour les usines électriques suisses, tel qu'il a été élaboré par la Commission d'assurances d'une part et les 5 sociétés d'assurances suisses suivantes:

La Société Suisse d'assurance contre les accidents à Winterthur;
la „Zürich" Compagnie générale d'assurance contre les accidents et la responsabilité civile, à Zurich;
l'„Helvétia", Assurance mutuelle Suisse contre les accidents, à Zurich;
„l'Assurance Mutuelle Vaudoise", à Lausanne.
„La Suisse", Société d'assurance sur la vie et contre les accidents, à Lausanne,

et autoriser le Président de l'Union à signer définitivement ce contrat.

3ème. proposition. Donner acte à la commission des assurances de l'U. C. S. de son travail et la charger de continuer l'étude des questions d'assurances machines, incendie, dégâts d'eau etc., constituant la troisième partie de son programme.

Mr. *Wilhelm* (Zoug) propose en ce qui concerne l'assurance machines, que la Commission étudie également la question de l'assurance facultative des moteurs des abonnés. Mr. *Dubochet* ouvre la discussion à ce sujet, il n'y a pas d'opposition. Mr. *Dubochet* annonce que la motion Wilhelm est admise et que la Commission en tiendra compte dans son programme. L'Assemblée générale ratifie sous cette réserve la proposition No. 3.

Mr. *Baumann* remercie au nom de l'Assemblée, la Commission des Assurances et spécialement son dévoué Président pour le grand travail accompli.

8. Communications du Comité et communications individuelles. a) *Syndicat d'importation du cuivre.* Mr. le Président *Dubochet* donne la parole à Mr. le Dr. *G. A. Borel* pour quelques communications complémentaires, relatives au rapport du Comité. Mr. le Dr. *G. A. Borel* annonce que la plus grande partie du cuivre qui restait encore à Marseille est entrée en Suisse. Entre temps, d'après communication de Mr. *Junod*, consul à New-York, une assez grande partie du 3ème. achat est en route. Si l'on tient compte des grandes difficultés auxquelles les achats actuels de cuivre donnent lieu, on peut dire que nos affaires en cette matière se sont déroulées très favorablement. L'orateur recommande aux Centrales de prévenir le bureau aussi vite que possible des commandes éventuelles.

Personne ne demandant d'autres explications, Mr. le Président *Dubochet* ferme la discussion sur ce point après avoir remercié Mr. le Dr. *Borel* pour ses intéressantes communications.

Etat des travaux de la commission technique spéciale pour l'étalonnage des compteurs.

Le Président Mr. *Dubochet* donne la parole à Mr. *Filliol*, délégué de l'U. C. S. à la Commission technique spéciale concernant l'ordonnance relative à l'étalonnage des compteurs. Par un rapport détaillé *) Mr. *Filliol* explique les différentes phases par lesquelles cette question a passé pour aboutir au projet actuel qui est en partie l'œuvre des représentants de l'A. S. E. et de l'U. C. S, (M. M. Dr. Denzler, Filliol, Prof. Dr. Wyssling). L'orateur développe le contenu de l'ordonnance et expose la situation qui en résultera pour les usines après son entrée en vigueur. Il termine en faisant remarquer que si la nouvelle ordonnance est peut-être un compromis, elle n'en présente pas moins pour les centrales de sérieux avantages comparée aux projets antérieurs, avantages grâce auxquels il ne résultera de son entrée en vigueur aucune difficulté importante pour les centrales. C'est maintenant à la Commission fédérale des Poids et mesures, et au Conseil Fédéral qu'il appartient d'admettre ou de rejeter ce projet.

Sur ce, Mr. le Prof. *Landry* annonce que dans sa dernière séance, la Commission fédérale susnommée a admis le projet à l'unanimité. Il fait remarquer que les autorités montrent une grande confiance vis-à-vis des centrales en ratifiant le nouveau projet d'ordonnance spécialement en ce qui concerne le système des contrôles intermédiaires par les centrales elles-mêmes, et se déclare convaincu que les Centrales sauront apprécier cette confiance.

Mr. *Dubochet* remercie les orateurs pour leurs communications. Au nom de l'Union il exprime à M. M. Prof. Landry, Prof. Dr. Wyssling, Filliol et Dr. Denzler, ses sincères remerciements pour leur précieuse collaboration dans l'établissement d'une ordonnance tenant compte d'une manière équitable du point de vue de nos usines et attire spécialement l'attention sur tout ce qui est dû à Mr. le Prof. *Landry* personnellement, comme président de la Commission technique spéciale et de la Commission fédérale des Poids et Mesures. Mr. le Prof. *Wyssling* fait encore remarquer que le contrôle par les usines elles-mêmes a été proposé par nos représentants, que ce système est nouveau et qu'il est réjouissant de constater la ratification précisément de cette proposition qui, quoique imposant de nouvelles obligations aux Centrales, n'en est pas moins le témoignage d'une grande confiance.

9. Communications du Secrétaire général sur diverses questions intéressant l'U. C. S., ainsi que sur les travaux des Commissions.

Mr. le Président *Dubochet* donne la parole à Mr. le Secrétaire général Prof. Dr. *Wyssling*, qui fait les communications suivantes:

*) „Ce rapport paraîtra dans tous les détails dans un prochain No. du „Bulletin".

a) *Dispenses du service militaire.* L'Adjudance générale de l'Armée a édicté le 21 Juin 1916 une nouvelle ordonnance d'après laquelle les demandes de dispense ne sont plus à adresser comme précédemment au commandant de l'unité, mais directement au commandant de division avec copie à l'Adjudance générale. En cas d'urgence, les Centrales peuvent recourir directement à l'Adjudant général qui se prononcera sur préavis du Secrétariat général de l'U. C. S. Ce dernier s'est occupé jusqu'à ce jour d'environ 35 recours. Malheureusement nous dûmes constater que dans bien des cas, les demandes de dispense ne sont pas basées sur des motifs suffisants; il ne suffit pas de se plaindre d'une façon générale d'un manque de personnel bien connu de chacun, mais il faut présenter des faits bien établis, indiquer exactement le personnel nécessaire, celui qui éventuellement est déjà mobilisé, en désignant les personnalités; seule cette manière de procéder conduit rapidement au but et peut assurer le succès des démarches entreprises.

A plusieurs reprises, le désir a été émis au sein des membres de l'U. C. S. de voir le Comité chercher à obtenir l'organisation des dispenses concernant le personnel indispensable aux centrales, pour le cas d'une mobilisation générale. La solution de cette question a été cherchée à plusieurs reprises déjà, malheureusement sans succès; toutefois le Comité entrera en relations avec l'Adjudance générale afin de reprendre encore une fois cette question.

b) *Dégâts aux conduites aériennes.* Comme cela fut publié précédemment dans le „Bulletin", le Secrétariat général a fait une enquête à ce sujet auprès des centrales. Il ressort du résultat que, le 1,5 % seulement des cas furent portés à la connaissance de l'Inspectorat des installations à fort courant, et 7 — 8 % seulement furent dénoncés aux tribunaux quoiqu'il soit obligatoire d'en aviser en premier lieu l'Inspectorat qui intervient et fait son possible dans chaque cas. L'Inspectorat avise l'autorité fédérale compétente qui charge le canton de règler l'affaire juridiquement. Il ne faut donc pas rechercher la cause de solutions peu satisfaisantes auprès des tribunaux, mais bien dans le fait que les usines ont le plus souvent omis d'aviser l'Inspectorat et les autorites judiciaires.

c) *Articles de journaux relatifs aux incendies attribués à l'électricité.* Conformément au désir de quelques-uns de nos membres, nous nous occupons de cette question en recherchant les articles qui s'y rapportent et en les remettant à l'Inspectorat des installations à fort courant qui s'occupe de chaque cas isolément. Toutefois les renseignements qu'il est possible de recueillir sont si peu intéressants, qu'il ne sera pas possible de poursuivre la question officiellement. Pour les rendre moins nuisibles et vu leur peu de fondement, une bonne partie des Centrales estime préférable de ne pas répondre à de tels articles. Toutefois pour ne pas abandonner la question, les cas parvenant à notre connaissance seront classés, et l'orateur prie les centrales de signaler tout de même chaque cas à l'Inspectorat qui s'en occupera.

d) *Prescriptions uniformes concernant les installations intérieures.* La Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle a étudié à fond la requête des Installateurs et est arrivée à la conviction qu'il n'est pas possible d'établir des prescriptions absolument uniformes, ceci pour des raisons tant administratives que techniques, mais que toutefois, il serait possible d'arriver à certaines améliorations, surtout en ce qui concerne la forme des prescriptions des centrales. Antérieurement déjà, l'orateur a par l'intermédiaire du „Bulletin" (voir Bulletin No. 4 1916, page 115), fait remarquer aux centrales qu'il serait indiqué, afin d'arriver à une certaine uniformité, d'émettre les prescriptions spéciales des usines comme compléments des prescriptions de nos Associations, en indiquant chaque fois à quel article elles se rattachent. Ceci faciliterait également la révision des prescriptions de nos Associations, révision qui se fait de plus en plus sentir, mais pour laquelle le moment actuel serait mal choisi.

e) *Croisement des lignes électriques avec les voies ferrées.* Plusieurs requêtes concernant cette question sont parvenues au Comité; il s'agit en principe des points suivants: arriver à un arrangement plus avantageux et uniforme avec les C. F. F. en ce qui concerne l'établissement des lignes à fort courant dans le voisinage des voies ferrées (e. a. requête pour *dispense du paiement* de la carte de libre parcours sur la voie), répartition équitable des frais résultant des croisements lors de l'établissement d'une nouvelle voie, normes pour la présentation des *projets* de croisements et prescriptions spéciales concernant leur exécution. Le Secrétariat général traitera ces questions avec la collaboration de l'Inspectorat des installations à fort courant et d'un jurisconsulte, et présentera un rapport.

f) *Enquête concernant la publication de la mise en exploitation de nouvelles installations électriques.* Par une circulaire du milieu d'Août, le Secrétariat général s'est informé au moyen d'un questionnaire auprès d'un certain nombre de centrales, sur la manière dont le public est averti lors de la mise en service d'une nouvelle installation. Le but de la circulaire est d'établir si éventuellement une façon uniforme de procéder ne s'impose pas (voir l'article principal du Bulletin précédent).

g) *Enquête concernant les mesures à prendre concernant les tarifs, en vue d'une amélioration du facteur de puissance.* Sur une requête d'un membre de l'U. C. S., le Comité a chargé le Secrétariat général de faire une première enquête provisoire à ce sujet. Il s'agit d'étudier dans quelle mesure il est possible d'améliorer le facteur de puissance au moyen des tarifs.

h) *Aluminium pour conduites aériennes.* En quelques mots l'orateur expose les raisons pour lesquelles l'enquête au sujet de la quantité d'aluminium à prévoir pour les besoins des usines, n'eut qu'un succès relatif. Il en recherche la cause dans les préjugés concernant l'emploi de ce métal, et la faible compréhension de notre situation économique nationale actuelle; le Comité n'a toutefois pas voulu abandonner cette

affaire et a remis la question de l'approvisionnement en aluminium *au bureau du Syndicat du cuivre.*

Mr. *Dubochet* remercie Mr. le Prof. Dr. *Wyssling* pour ses communications qui sont d'un grand intérêt pour les usines et saisit l'occasion pour exprimer au nom de l'Union à Mr. le Secrétaire général et à ses collaborateurs, ses sincères remerciements pour l'activité dont le Secrétariat général fait preuve au profit de l'Union.

Il annonce en outre, que vu l'heure avancée, l'art. 9 de l'ordre du jour (rapport sur la question de réorganisation) est renvoyé à l'Assemblée générale de l'A. S. E.

10. **Divers.** a) *Entrée de l'U. C. S. comme membre du „Bureau officiel des métaux" à Berne (B. O. M.)* Mr. le Président *Dubochet* prend la parole: Ce Bureau officiel des métaux, qui se trouve sous le patronage du Département politique, est l'organe par l'entremise duquel les déchets de métaux, provenant des exploitations et entreprises fédérales de transport, des membres du Bureau ou éventuellement d'autres entreprises suisses intéressées, sont distribués aux fonderies ou autres consommateurs suisses. Il s'agit de notre adhésion à ce Bureau. Le Département politique désire que nous y soyons représentés. Bien que l'Union n'ait pas un intérêt immédiat à faire partie du B. O. M., le Comité est d'avis de donner suite au désir du Département politique, d'autant plus qu'il est probable que tôt ou tard notre adhésion deviendra inévitable. Le Comité a prévu des conditions suivant lesquelles il propose notre adhésion; ces conditions donnent à nos membres toutes les garanties désirables. Mr. le Président *Dubochet* en donne lecture.

1. Nous serons admis comme „membre collectif" aux termes de l'art. 4 modifié des statuts et conditions de l'art. 5.
2. Conformément à l'art. 4 des statuts du B. O. M. celui-ci déléguera à notre Comité des droits et obligations de contrôle, étant bien entendu que ce contrôle sera fait comme jusqu'à maintenant sous la surveillance du Comité de l'U. C. S. par une société fiduciaire choisie par ce dernier Comité. Par contre le Comité de l'U. C. S. remettra chaque semaine un rapport sur les autorisations de vente qu'il accordera et adressera périodiquement un rapport résumant les opérations de contrôle faites auprès des centrales, membres de l'U. C. S. Les rapports détaillés seront par contre tenus à la disposition du B. O. M. si celui-ci le juge nécessaire.
3. Les membres de l'U. C. S. seront toujours libres de conserver le stock de déchets de cuivre ou vieux métaux qu'ils pourront en tout temps avoir en leur magasin et n'auront à mettre à la disposition du B. O. M. que les déchets de cuivre ou vieux métaux qu'ils désireraient vendre dans d'autres conditions que celles prévues sous le chiffre 4 a, b, c, ci-dessous.
4. En dérogation au Ier. alinéa de l'art. 7 des statuts les membres de l'U. C. S. seront autorisés, moyennant consentement préalable écrit du président de l'U. C. S.:
   a) de remettre aux usines électriques suisses, pour se faciliter mutuellement, les quantités de déchets et vieux métaux qui pourraient leur être utiles.
   b) de céder aux fabricants suisses de machines ou appareils électriques les déchets et vieux métaux qui peuvent être utiles pour la fabrication de machines ou appareils nécessaires à leur exploitation. Sont compris comme fabricants sus-indiqués, les fabriques de machines électriques, moteurs, dynamos, transformateurs, appareils de mesure et de contrôle, interrupteurs, coupe-circuits, lustrerie etc.
   c) de céder à des clients des Centrales Suisses d'électricité (abonnés) certaines quantités de déchets de cuivre ou vieux métaux pour faciliter leurs exploitations.
   d) le Comité de l'U. C. S. sera représenté par un de ses membres au Comité du B. O. M. et pour le moment par son Président.

Mr. le Prof. Dr *Wyssling* donne lecture de la traduction allemande, puis Mr. le Président *Dubochet* ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la proposition du Comité est acceptée à l'unanimité.

b) *Compétence de l'Assemblée générale.* Mr. le *Secrétaire Général* attire l'attention sur l'art. 17 des statuts, à teneur duquel $^1/_3$ des membres au moins doivent être représentés pour que les décisions de l'Assemblée générale soient valables. Cette fois encore, cette condition n'est pas remplie et Mr. le Président *Dubochet* propose que les décisions prises soient considérées comme provisoires jusqu'ă ce que par voie de circulaire, elles soient admises par la majorité des membres, et partant déclarées définitives. L'Assemblée admet tacitement cette manière de procéder.

c) *Propositions de Mr. Geiser.* Lors de la dernière Assemblée générale, Mr. *Geiser* proposa qu'une description détaillée des accidents survenus dans les centrales, paraisse chaque fois dans le „Bulletin". En outre il demanda que le personnel soit instruit par des médecins sur les secours à donner aux victimes d'accidents dûs au fort courant. L'Union avait à s'occuper de la question (voir protocole de l'Assemblée générale du 30 Octobre 1915, „Bulletin" No. 11, 1915, page 324), et l'orateur demande au Comité des renseignements sur l'état de cette question. Mr. le Président *Dubochet* annonce qu'ensuite des nombreuses affaires en cours, il ne fut pas encore possible au Comité de s'en occuper, et qu'elle sera reportée au programme de cette année.

d) *Diplôme d'honneur pour anciens employés.* Mr. *Dubochet* prend la parole: Lors de l'Assemblée générale de Bâle, il fût décidé de remettre un diplôme d'honneur aux employés en service depuis 25 ans dans une de nos centrales. Le Comité est en mesure de remettre cette année le diplôme à un nombre respectable de ces vénérables employés. Ce sont:

1. Audriaz Léon, monteur-électr. Administ. des Eaux & Forêts, Fribourg.
2. Menteler Conrad, Wasserwerke Zug A.-G, Zoug.

3. Wettstein Albert, chef de l'Usine de Taulan, S. R. E. Montreux.
4. Schwarz Friedrich, Licht- und Wasserwerke Thun, Thoune.
5. Küenzi Karl, Elektrizitätswerk der Stadt Bern, Berne.
6. Beyeler Fritz, Elektrizitätswerk der Stadt Bern, Berne.
7. Beyeler Ernst, Elektrizitätswerk der Stadt Bern, Berne.

Le Président leur souhaite une heureuse continuation de leur travail et les félicite de leur fidélité à l'accomplissement de leur devoir. Sur sa demande, l'Assemblée se lève et pousse un triple „Hourra!!!" en leur honneur.

e) Mr. le Président *Dubochet* remercie M. M. les membres et invités de leur présence et lève la séance à 5 h. 40.

Le Président: (signé) *Eel. Dubochet.*

Les Secrétaires: (signé) Dr. *Bruno Bauer.* (signé) *Wyssling.*

U. C. S.
Confirmation des décisions de l'Assemblée générale du 14 Octobre 1916 à Baden.

A Messieurs les membres de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité.

Messieurs et chers Collègues,

Suivant la liste de présence, 70 membres électeurs prirent part à l'Assemblée générale du 14 Octobre 1916 à Baden. Ses décisions ne peuvent encore être considérées comme valables, car d'après l'art. 17 de nos statuts, le tiers des membres au moins doit être représenté pour que l'assemblée soit apte à délibérer valablement; 112 membres auraient donc dû être représentés.

Afin d'éviter la convocation d'une seconde assemblée, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du procès-verbal (Bulletin No. 11, 1916, page 308), spécialement en ce qui concerne les décisions prises par l'Assemblée générale. *Ces décisions seront considérées comme valables, à partir du 15 Décembre 1916* si, ensuite de la présente circulaire remise à tous les membres, la majorité de ceux-ci ne fait pas opposition à ces décisions ou à la présente manière de procéder. Nous vous prions en conséquence de faire parvenir vos objections éventuelles *jusqu'au 10 décembre 1916 au plus tard,* au Secrétariat général, Neumühlequai 12, Zürich I.

Agréez, Messieurs et chers Collègues, nos salutations très dévouées.

Territet et Zurich, le 25 Novembre 1916.

Le Président: (sig.) *Eel Dubochet.*

Le Secrétaire général: (sig.) *Wyssling.*

Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association pour l'Achat de lampes à incandescence (A. A. L.) de l'U. C. S.

du samedi 14 octobre 1916, à 6 h. du soir au Sommertheater à Baden.

M. le vice-président *Allemann,* en remplaçant M. le président Wagner, ouvre la séance à 6 h. et souhaite la bienvenue aux membres présents, dont le nombre est de 21, d'après la liste de présence.

L'*ordre du jour,* publié dans le „Bulletin" No. 9 1916, pag. 240, *est adopté* sans discussion.

M. le Dr. *Bauer* du Secrétariat général fonctionne comme *secrétaire et* MM. *Geiser* (Schaffhouse) et *Boder* (Olten) comme *scrutateurs.*

I. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale. Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 octobre 1915 à Lucerne, paru dans le „Bulletin" No. 11 1915, pages 325 et suiv., est *adopté* sans discussion.

II. Rapport annuel du Comité sur le XIIième exercice. Le rapport a été publié dans le „Bulletin" No. 9 1916, page 240; la lecture n'en est pas demandée; il est *adopté* sans discussion.

III. Comptes annuels 1915/16 et emploi du bénéfice. La proposition du Comité concernant l'emploi du bénéfice a été publiée avec le rapport annuel et les comptes annuels 1915/16 dans le numéro 9 du „Bulletin" 1916. M. *Kuhn* (St-Gall) au nom des vérificateurs des comptes, fait la communication que les livres, le bilan et les comptes ont été vérifiés et trouvés en bon ordre. Il propose de ratifier les comptes. M. *Allemann* fait remarquer que le Comité propose de nouveau de mettre à disposition du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S. les intérêts du fonds de réserve, pour des travaux spéciaux; quant à l'emploi du fonds de réserve, une proposition sera faite plus tard, après décision définitive concernant la question de la réorganisation. L'Assemblée générale ne fait pas d'objections aux propositions du Comité, propositions qui sont *adoptées* sans discussion.

IV. Divers. Personne ne demandant la parole, M. le vice-président *Allemann* déclare la séance levée à 6 h. 10.

Le Vice-président: (sig.) *Th. Allemann.*

Le Secrétaire: (sig.) Dr. *Bruno Bauer.*

Rapport sur l'assemblée de discussion de l'U. C. S. du 14 Octobre 1916 à Baden

sur les propositions de la commission des assurances pour la réorganisation de l'assurance-accidents des usines électriques.

Mr. *Dubochet,* président, ouvre à 10 heures 1/2 la séance à laquelle assistent 96 représentants d'usines électriques suisses. Dans un exposé

introductif, il se réfère aux rapports de la commission des assurances et du conseil juridique Mr. le Prof. Dr. Roelli, qui assiste à la séance, rapports publiés dans le Bulletin No. 9. La commission est maintenant en mesure, après étude approfondie de la réorganisation de l'assurance-accidents, de présenter des propositions définitives tant à l'assemblée de ce jour que pour l'assemblée générale, propositions qui ont été formulées à la fin de son rapport prémentionné. L'orateur estime que la solution proposée: couverture par les compagnies d'assurances sur la base d'un nouveau contrat collectif est celle qui convient, étant données les circonstances.

Il donne ensuite la parole à Mr. le Prof. Roelli pour exposer de nouveau les raisons qui ont amené la commission à formuler ces propositions et pour expliquer les points essentiels du projet de contrat collectif. Dans son exposé très précis, le *rapporteur* relève les points suivants:

Les questions d'assurances n'ont pas été simplifiées par la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accident (L. A. M. A.). Actuellement, la responsabilité civile des usines électriques est basée sur une série de lois spéciales (loi sur les installations électriques du 24 Juin 1902; lois sur la responsabilité civile des fabricants des 25 Juin 1881 et 26 avril 1887; loi sur la responsabilité civile des chemins de fer du 28 Mars 1905).

Cette situation de droit est profondément modifiée par la L. A. M. A.

I. Du cercle des personnes bénéficiant de la responsabilité civile, la L. A. M. A. n'exclut que le personnel de service, mais il n'abroge en cela la loi sur les installations électriques à l'égard du personnel qu'en tant qu'il s'agit d'accidents de service. La responsabilité civile subsiste pour les accidents du personnel survenant *hors du service* par l'exploitation de l'usine; il en est de même de la responsabilité civile des usines à l'égard des tiers (loi inst. élect. art. 27 et suiv. et C.O. art. 41 et suiv.)

II. Une nouvelle catégorie de responsabilité civile pour les accidents de service du personnel est instituée par la L. A. M. A. à l'art. 100, qui accorde à la Caisse Nationale d'assurance contre les accidents le *droit de recours* contre l'usine électrique. Il s'agit ici de nouveaux risques de responsabilité civile dont la portée n'est pas encore connue et qui le cas échéant peuvent grever lourdement les usines.

III. Enfin nous avons la responsabilité civile que les usines encourent à teneur de la loi sur les installations électriques et de l'art. 58 C.O. pour les dommages matériels.

Il résulte de cela que malgré l'affiliation du personnel à la Caisse nationale, les usines continuent à courir des risques de responsabilité civile élevés; la commission des assurances avait donc à examiner de quelle façon il y avait lieu de fournir aux usines la couverture de ces risques. Elle devait en premier lieu résoudre la question de principe de savoir si l'U. C. S. devait adopter le système de la *propre assurance,* soit sous la forme d'une association d'assurance indépendante, soit sous celle de l'adhésion à l'Union d'assurance contre les accidents des chemins de fer secondaires suisses.

1. Une première condition de la constitution d'une assurance propre, quelle que soit la forme choisie, est *l'existence des bases techniques* (statistiques des sinistres d'accidents et des dommages matériels de chaque usine pour une période de plusieurs années), bases qui, utilisées conformément à la technique des assurances, permettront de décider en connaissance de cause si l'assurance propre est rationnelle. Cette condition n'existe pas encore pour l'U. C. S. Non seulement il manque une statistique sûre des sinistres, mais la L. A. M. A. introduit elle-même de nouveaux risques dont personne ne connaît encore la portée.

2. Une autre condition de l'assurance propre est *la participation obligatoire* de tous les membres de l'U. C. S. à l'Union d'assurances. Pour assurer l'existence de celle-ci, la participation des usines les plus importantes serait précisément indispensable, afin qu'un dossier d'assurances considérable puisse compenser les fluctuations du cours des sinistres qui, on le sait par expérience sont particulièrement fortes en matière d'assurance de responsabilité civile. Une assurance propre ne pourrait être constituée sur la base de l'adhésion facultative, parce qu'on courrait ainsi le danger de ne pouvoir réunir un stock d'assurances suffisant. Il serait aussi à craindre que les mauvais risques adhérassent en premier lieu à l'assurance, tandis que les meilleurs chercheraient une couverture plus économique après de compagnies privées.

De l'avis de la commission des assurances, il ne serait guère possible actuellement de réaliser la participation obligatoire. Pour cette raison aussi on ne peut préconiser la constitution d'une assurance propre.

3. D'ailleurs, le *besoin* d'une assurance propre n'existe pas *au point de vue économique.* Le projet de nouveau contrat collectif d'assurance offre des avantages que l'U. C. S. ne pourrait point obtenir actuellement au moyen d'une institution de propre assurance. Non seulement les compagnies ont consenti des taux de primes qui constituent pour les usines un sérieux avantage par rapport au contrat antérieur, mais encore elles offrent pleine garantie que les membres de l'Union seront couverts dans la mesure nécessaire en présence de la législation nouvelle.

Ces trois arguments principaux ont amené la commission des assurances à renoncer quant à présent à la constitution d'une assurance propre et à recommander aux membres de l'U. C. S. *l'acceptation du contrat collectif,* avec les 5 compagnies d'assurances.

Les taux de primes accusent des réductions sensibles mais la concession la plus importante que les compagnies aient consentie consiste en ce que dorénavent, pour la tarification, on ne distinguera plus que trois catégories de conduites (jusqu'à 600 volts, de 600 à 1000 volts et au-dessus de 1000 volts) et que les réductions de primes considérables ont été accordées pour les hautes tensions. Ces avantages n'auraient pas pu être dépassés par une propre assurance

des usines. Il faut mentionner encore *l'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels,* qui est établie sur une base entièrement nouvelle, en ce qu'elle n'est plus jointe à celle de responsabilité civile en cas d'accident, mais bénéficie d'un tarif de primes indépendant. En ce qui concerne la nécessité *de l'assurance-accidents individuelle en faveur du personnel,* le rapporteur relève le fait que les prestations maximales de la Caisse Nationale sont insuffisantes pour le personnel dont le salaire annuel excède 4000 frs. Les usines peuvent compenser cette insuffisance à l'aide de l'assurance individuelle.

Le rapporteur conclut en affirmant que le présent projet a été mûrement examiné à tous les points de vue; on peut dire que selon toutes prévisions le contrat collectif sauvegarde entièrement les intérêts des usines d'électricité.

Discussion. Mr. le Président *Dubochet* ouvre la discussion générale. Il prie les personnes présentes de se prononcer d'abord sur les propositions de la commission et au cas où elles seraient d'accord avec celles-ci, de n'aborder qu'en second lieu la teneur du projet de contrat.

Les propositions de la commission ne sont pas discutées par l'assistance et sont donc *approuvées* tacitement.

Mr. *Baumann* relève cette approbation en remerciant le comité d'avoir fourni à l'assemblée l'occasion d'examiner encore une fois les propositions de la commission ainsi que d'entendre les excellentes explications de Mr. le Prof. Roelli. Il exprime à la commission et à son conseil juridique les remerciements de l'assistance pour le grand travail qu'ils ont accompli.

La discussion sur la teneur du projet de contrat a porté essentiellement sur les points suivants:

Conditions générales, mesures préventives art. 7.

Vaterlaus formule des objections contre les termes: . . . instructions des organes de surveillance officiels et privés . . . On ne peut entendre ici par „organes de surveillance privés" que notre Inspectorat des installations à fort courant. Il est de notre intérêt de le désigner nominativement. L'orateur fait une proposition dans ce sens; elle est appuyée par *Ringwald* et *Nissen.* Le Prof. *Wyssling* propose de formuler ce passage comme suit: . . . „aux instructions générales des organes de surveillance officiels et de l'Inspectorat des installations à fort courant . . .". *Dubochet* annonce qu'il soumettra cette modification aux compagnies d'assurance comme proposition de l'assemblée de discussion. Il n'est pas fait d'autres observations sur ce point.

Conclusion et teneur des contrats d'assurance, chiffre III (à la fin): . . . „se prévaloir" de ces conditions plus favorables.

Vaterlaus demande si ce passage garantit suffisamment les intérêts des membres de l'Union. Le Prof. *Roelli* explique: Si une compagnie d'assurance accordait à une usine ne faisant pas partie de l'U. C. S. des conditions d'assurance plus favorables que celles prévues par le contrat collectif, les membres de l'U. C. S. auraient le droit de „s'en prévaloir"; en d'autres termes les assureurs sont *tenus* de n'accorder à aucune usine ne faisant pas partie de l'Union des conditions plus favorables qu'aux membres de l'Union. *Vaterlaus* se déclare satisfait de ces explications.

Calcul des primes pour l'assurance de responsabilité civile. Art. 8. Subdivision de la tension d'exploitation.

Sur une question de *Baumann, Dubochet* explique comme suit les propositions formulées: Au début, la commission a tenté de procéder à la subdivision en 2 catégories seulement, savoir basse tension jusqu'à 1000 V, et haute tension, au-dessus de 1000 V. Mais les compagnies d'assurance n'ont pas cru devoir y consentir. La commission a néanmoins obtenu que les installations à haute tension, c'est-à-dire les tensions au-dessus de 1000 V, ne forment plus qu'une catégorie. En ce qui concerne la subdivision pour les tensions en-dessous de 1000 V, le projet actuel représente un avantage pour les basses tensions (en-dessous de 600 V), qui sont généralement employées par les petites usines. *Elsener* demande comment se calcule la prime si l'usine ne comprend pas de conduites à distance, mais n'a que des installations à haute tension dans le bâtiment même. Le Prof. *Roelli* répond que dans tous les cas de ce genre, la prime minimum est applicable.

Assurance de responsabilité civile pour les accidents dans des installations raccordées. B. Dispositions spéciales, art. 5.

Wilhelm soulève la question de savoir comment une usine peut se couvrir de la responsabilité civile pour les accidents et les dommages matériels, à l'égard des tiers, dans des installations raccordées qui ne sont pas assurées de leur côté. Le Prof. *Roelli* cite l'art. 28 de la loi sur les installations électriques, à teneur duquel l'usine est légalement responsable de pareils accidents. Les compagnies d'assurances n'ont pas pu être amenées à assumer la couverture de ces risques, à moins que l'installation raccordée ne fût assurée auprès d'une des compagnies contractantes. L'usine devra donc, dans le premier cas, payer une prime additionnelle. Si la personne qui exploite l'installation raccordée veut s'assurer auprès d'une des cinq compagnies, celles-ci lui feront de plein droit les mêmes conditions qu'au premier preneur d'assurance.

Responsabilité civile pour les sinistres causés intentionnellement. B. Dispositions spéciales. Art. 4.

Ringwald demande dans quelle mesure l'usine est responsable d'un sinistre provoqué intentionnellement par ses organes, p. ex. un monteur. Le Prof. *Roelli* fait remarquer que les monteurs p. ex., ne sont pas considérés comme „organes" de l'usine (au sens de l'art. 55 C. C. S.). L'usine, comme personne morale, n'est donc pas responsable des actes du monteur. En outre, l'art. 4 dit, au 3ème alinéa: „L'assurance de la responsabilité civile que les organes et représentants, ainsi que le personnel chargé de la conduite et de la surveillance de l'exploitation encourent *personnellement* envers des tiers, (art. 2) *ne lie pas*

l'assureur à l'égard des personnes qui ont provoqué *intentionnellement* le sinistre". (C'est nous qui soulignons.)

Personne ne formulant plus de questions ni de propositions, le Président *Dubochet* constate que le projet de nouveau contrat collectif, avec l'amendement *Vaterlaus* (voir plus haut) est *approuvé* par l'assemblée. Il fera une proposition en conséquence à l'assemblée générale de l'U. C. S. Il conclut en présentant à son tour ses meilleurs remerciements aux représentants des compagnies d'assurances, à M. le Prof. *Roelli* et à l'Union des chemins de fer secondaires suisses, pour leur collaboration aux études de la commission des assurances.

Le Secrétariat général.

Avis important aux membres de l'U. C. S.

Nous avons adressé à tous les membres de notre union un exemplaire des nouvelles conditions générales que la S. S. S. a publiées en date du 1er septembre 1916. Nous invitons ceux que ne l'auraient pas reçu à nous le réclamer sans retard.

Nous tenons à faire remarquer que les autorisations de vente de cuivre que le Vorort accorde ne dégagent nullement les membres de notre union des obligations qui leur incombent en vertu des Art. 8 et 9 de ces conditions.

Territet, le 8 novembre 1916.

Union des Centrales Suisses d'Electricité,
Le Président:
ppon. Société Romande d'Electricité
(signé) *Eel Dubochet.*